

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
VILLE DE SARCELLES
IC/FD

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 02 juin à dix-neuf heures précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 27 mai 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATE, Maire.

Etaient présents : Aristote ZOLA, Khedoudja HADJADJ, Grégory FOURNIER, Nabil CHABANE, Marina RIBEIRO, Frédéric BRIDE, Ayzate CHANFI, Samba CASSAMA, Stéphanie AMRAM, Nivel DIRIL, Khadidja BOUGUELMOUNA, Mamadou DIALLO, Sihem BSILA, Sambou DIABY, Aicha COULIBALY (Adjointes au Maire), Régis RAMOS (à compter du point 3.1), Cyril MOUGEOT, Merchat BABOUTANA, Turkan INAN, Laure SISSOKO, Sabrina MESLEM, Hassan HAMMANE, Aurélie WALLABREGUE, Kévin ZINDY, Cyril ABEL, Inès HERBADJI, Sibiry KONATE, Arif-Emre ATAS, Marwa JEBBOURI, Patricia DELOISON-HUCHER, Chantal GROLIER, Odile STANCIU, Thomas MENDY, Laetitia BEN ATOUIL (à compter du point 2.2), Ali BOUJERFAOUI, (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Christine CHAMPEL	pouvoir à	Bassi KONATE
Laila HAMDAROU	pouvoir à	Ayzate CHANFI
Elodie LEMONNIER	pouvoir à	Grégory FOURNIER
François-Xavier VALENTIN	pouvoir à	Odile STANCIU
Ninos OCLIN	pouvoir à	Thomas MENDY
Julia UZAN	pouvoir à	Patricia DELOISON-HUCHER

Absents :

Henriette MELIZER, UI Zaman TAHAWAR, Yelikh BOUANDZI

Secrétaire de séance : Aristote ZOLA

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Bassi KONATE, à 19H10.

(Il est procédé à l'appel des Conseillers municipaux - Le quorum est atteint.)

(Monsieur Aristote ZOLA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.)

I DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1.1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1.2 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame GROLIER demande deux modifications concernant les noms mal orthographiés de la société SOLYCAF et de Monsieur Jacques ROUSSILHE.

Le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 avril 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1.3 Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Le Conseil prend acte du compte-rendu des décisions du Maire.

RESSOURCES

II Direction des ressources humaines

2.1 Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial (CST) commun (Ville / CCAS / Caisse des écoles)

Rapporteur : Khadidja BOUGUELMOUNA

Dans le cadre de la préparation des élections professionnelles 2026, il convient de fixer la composition du Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour la ville de Sarcelles, le CCAS et la Caisse des écoles.

Madame STANCIU propose que, dans un esprit constructif et pour l'intérêt des agents, 2 voire 4 élus de l'opposition puissent siéger au CST, qui est une instance importante avec un périmètre étendu, puisqu'il rassemble la ville, le CCAS et la CDE.

Monsieur le Maire répond que cela fera l'objet d'une réflexion même s'il n'est pas de tradition d'avoir des membres de l'opposition au sein du CST, car il appartient au Maire et aux élus de la majorité de discuter avec les organisations syndicales de l'organisation de la collectivité.

Le Conseil fixe à :

- 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour les représentants du personnel,
- 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants pour les représentants de la collectivité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2.2 Mise à jour du tableau des emplois communaux

Rapporteur : Khadidja BOUGUELMOUNA

La municipalité souhaite renforcer certains services municipaux et répondre à de nouveaux besoins opérationnels, réglementaires et organisationnels.

Madame GROLIER veut savoir si la personne qui occupait le poste d'assistant de prévention est maintenue dans le service.

Concernant le marché forain, elle s'interroge sur le rôle de la société SEMACO qui est censée le gérer jusqu'en 2032 en veillant à la sécurité et au placement des commerçants.

Par ailleurs, elle demande également la raison pour laquelle le poste de coordinateur des opérations du marché forain est rattaché à l'administration générale plutôt qu'à la police municipale.

Monsieur le Maire répond que l'agent qui occupait le poste d'assistant de prévention a été en souffrance et a donc intégré un autre poste au sein du service des ressources humaines. Il précise qu'un poste de gestion de médecine préventive, en catégorie B, est ouvert aux candidatures.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le marché est un enjeu important pour la municipalité et pour la commune, que sa réputation a été ternie depuis quelques années. Il explique que la nouvelle équipe municipale s'est engagée devant les sarcellois à restructurer le marché et que, dans ce cadre, plusieurs rencontres ont eu lieu avec le concessionnaire et les services de l'état.

Le Maire ajoute que la société SEMACO est prête à collaborer par le biais de leurs placiers qui doivent faire respecter l'ordre et les horaires, et que de son côté la ville a créé le poste de coordinateur des opérations du marché forain, qui dépend du même DGA que celui de la police municipale.

Le Conseil approuve la mise à jour du tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste de référent santé/prévention (catégorie B) au sein de la Direction des Ressources Humaines, en remplacement d'un poste d'assistant de prévention (catégorie C),
- Création d'un poste de coordinateur des opérations du marché forain (catégorie C),
- Création d'un poste d'archiviste (catégorie A ou B),
- Revalorisation du niveau de recrutement des agents chargés de la médecine préventive par l'ouverture des postes au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), afin de mieux répondre aux exigences techniques et réglementaires.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

III Direction des Affaires Juridiques

3.1 Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la SCI CTMJA relatif aux locaux sis 49 bis avenue Pierre Koenig à Sarcelles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par bail professionnel, la SCI CTMJA a consenti à la commune de Sarcelles la location de locaux professionnels situés 49 bis avenue Pierre Koenig à Sarcelles, destinés à l'usage du service des sports et des activités sportives.
Ce bail a pris fin par résiliation le 31 janvier 2026.

Toutefois, la commune n'a pas été en mesure de libérer les lieux à cette date, en raison de la présence d'équipements de musculation dont le déplacement excède les capacités d'intervention des services techniques, et de la survenance d'un incendie ayant fortement dégradé les locaux.

Dans ce contexte, la commune se trouve depuis le 1^{er} février 2026 en situation d'occupant sans droit ni titre, exposée notamment à l'application de la clause pénale contractuelle, nécessitant la signature d'un protocole transactionnel.

Après négociation, la SCI CTMJA a accepté de reprendre les locaux en l'état, sans exiger ni la remise en état ni le déménagement du matériel.

Madame GROLIER se demande si la ville était encore locataire au moment de l'incendie. Elle est étonnée par la négociation qui a été menée, car en définitive au lieu de payer les 6 mois de loyer d'occupation réelle, la ville débourse l'équivalent de 10 mois juste pour éviter de prendre en charge les travaux de remise en état, pour un local qui doit être détruit dans le cadre de l'ANRU.

Monsieur le Maire explique que bien que le bail soit arrivé à expiration, tant que le matériel sportif est entreposé dans le local, la ville doit continuer à payer le loyer. Par ailleurs, concernant les travaux, le propriétaire demandait à la ville un montant très élevé de 100 000 euros, ce qui explique cette négociation.
Il ajoute que plusieurs autres baux ont été résiliés car trop chers.

Madame GROLIER lui répond qu'elle trouve normal de payer les loyers puisque la ville est occupante sans droit ni titre depuis plusieurs mois ; qu'effectivement il est nécessaire de mettre fin aux baux des locaux qui ne servent plus à la ville. De plus, elle s'interroge sur l'avenir du parking situé au-dessus du local.

Monsieur le Maire dit que la ville et l'ANRU vont se concerter dans le cadre de la réhabilitation des quartiers Paul Valéry et CC3 afin de revoir l'ensemble du projet. Il ajoute que pour le parking de l'ancien SKODA, les habitants seront concertés pour connaître leurs besoins.

Madame GROLIER met en garde Monsieur le Maire sur la fin proche de l'ANRU 2.

Monsieur le Maire précise que la ville a jusqu'au mois de juin et que le projet ne sera pas complètement revu, qu'il ne s'agira que d'ajustements.

Monsieur MENDY demande si le devis de 100 000 euros a été rédigé par le propriétaire ou par un prestataire de la ville, et si les services techniques de la ville sont en capacité d'effectuer les travaux.

Monsieur le Maire répond que l'estimation a été établie par les services techniques de la ville, qui ne sont pas en mesure d'effectuer ces travaux importants.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel qui prévoit le versement par la commune d'une somme de 67 644 euros au titre des loyers de la période de prolongation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

IV Direction de l'urbanisme

4.1 Retrait de la délibération n° 2025-082 du 18 juin 2025 relative à la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) pour l'exploitation de la médiathèque du Centre culturel Simone Veil

Rapporteur : Sihem BSILA

Par délibération du 18 juin 2025, le Conseil municipal de Sarcelles a approuvé la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) concernant la médiathèque du centre culturel Simone Veil.

Or, la CARPF ayant la compétence relative aux équipements culturels d'intérêt communautaire, le préfet du Val-d'Oise a demandé le retrait de cette délibération, estimant qu'elle est illégale.

Depuis que les médiathèques de Sarcelles ont été reconnues comme équipements culturels d'intérêt communautaire en 2021, la ville de Sarcelles n'est donc plus compétente pour conclure un bail portant sur cet équipement.

Le Conseil décide du retrait de la délibération n° 2025-082 du 18 juin 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

POLITIQUES EDUCATIVES, CULTURELLES, JEUNESSE

V Service Jeunesse

5.1 Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre du Programme d'Aides aux Projets Vacances 2026 – Dispositif d'Aide à la Personne et aides associées (AP)

Rapporteur : Kévin ZINDY

Le dispositif partenarial d'aide aux vacances déployé par la ville de Sarcelles avec le soutien de l'ANCV propose à ses jeunes administrés une aide financière visant à :

- Favoriser le départ en vacances des jeunes âgés de 18 à 25 ans qui en sont exclus,
- Encourager l'autonomie,
- Encourager l'implication des jeunes dans des projets à vocation socio-éducative,
- Permettre la découverte d'un nouvel environnement ou de nouvelles activités, développer la mobilité des vacanciers,
- Favoriser l'acquisition ou le développement de savoir-faire en termes d'organisation de vacances ou d'autres compétences transférables.

Pour ce faire, la ville mobilise ses structures de terrain (six maisons de quartier et le Pôle Jeunesse), pour qu'elles assurent auprès des jeunes qu'elles accueillent la promotion du dispositif, l'accompagnement à la préparation des projets et la formalisation des demandes auprès de la mairie.

Un coordinateur est chargé d'apporter un soutien technique aux porteurs de projets, qui sont présentés en commission interne d'attribution par les jeunes eux-mêmes.

Les aides octroyées dans le cadre du partenariat, sont équi-financées par la mairie de Sarcelles.

Pour l'année 2026, l'ANCV a décidé d'octroyer une dotation d'Aide aux Projets Vacances à hauteur de 16 000 euros, répartie comme suit :

- le droit d'utiliser le reliquat de la dotation des Aides aux Projets Vacances 2025, d'un montant de 12 835 euros,
- une nouvelle dotation au titre de 2026 d'un montant de 3 165 euros.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat concernant le programme « Aide aux Projets Vacances 2026 - Dispositif d'aide à la personne » (AP) avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), pour l'année 2026.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

(L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.)

Le présent procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance du Conseil municipal du 2026.

Le Maire,
Bassi KONATE



Le secrétaire de séance,
Aristote ZOLA

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Aristote ZOLA', is written next to the name of the secretary.